

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

3ÈME REUNION DE 2018

Séance du 27 juin 2018

CD20180627_24
id. 4059

L'an deux mille dix huit, le 27 juin, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAX), M. WEILL (pouvoir à M. GONZALEZ)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**PROPOSITION D'ALIÉNATION DE LA BASE DE LOISIRS DE
MIMIZAN**

La commune de Mimizan a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la base départementale de loisirs sise sur son territoire.

Par courrier de Monsieur le maire de Mimizan en date du 22 mai 2018, ladite commune a finalement fait parvenir une offre d'achat de ce site.

L'offre porte sur 43 016 m² sur les 65 053 m² que compte la parcelle cadastrée AA n°485 (cf plan en Annexe). En sont exclus les 22 037 m² nécessaires aux activités de l'IMEP voisin. Ces mètres sont susceptibles d'évoluer en fonction des résultats d'un bornage à effectuer.

Le prix proposé est de 110 €/m², soit environ 4,730 M€ au total, nettement supérieur à l'estimation de la direction générale des finances publiques des Landes, s'élevant à 78,28 €/m².

L'offre est assortie d'une condition suspensive, consistant en la production d'un permis d'aménager délivré et purgé de tout recours, l'opération s'inscrivant dans le cadre de la poursuite de la politique municipale de rénovation urbaine.

Pour mémoire, le terrain de Mimizan a été acquis en 1956, et aménagé aux fins d'accueillir des colonies de vacances et l'IMEP sur les fonds de la loi Barangé de 1951.

A la même période, avait été installé au domaine du château de Gudanes, dans l'Ariège, un second centre de colonies de vacances départemental.

Ce dernier bâtiment, propriété du Département, a toutefois été cédé à un promoteur-constructeur en application d'une délibération prise le 5 février 1986 selon laquelle des difficultés étaient apparues pour « *rentabiliser cet ensemble* », tandis que des investissements importants allaient s'avérer nécessaires.

Aujourd'hui, le Département fait face, avec sa base de Mimizan, à une problématique comparable.

En 2017, cet équipement a accueilli 195 enfants tarn-et-garonnais en colonies, dont 70 de l'aide sociale à l'enfance. 785 élèves, en provenance de 17 établissements dont 16 du département, y ont séjourné en classe de découverte. Pour information, sur plus de 40 000 jeunes scolarisés dans les écoles et collèges du Tarn-et-Garonne, 5240 ont bénéficié au cours de l'année scolaire 2017/2018 de la participation financière du Département aux classes de découverte, séjours éducatifs, linguistiques et neige, parmi lesquels 2 908 ont opté pour un des centres agréés par la collectivité.

Le coût total de fonctionnement incluant les dépenses de personnel s'est élevé à 625 918 euros en 2017, partiellement couvert par les recettes qui se sont établies à 313 572 euros.

Surtout, des efforts importants de réhabilitation et de mise à niveau deviennent indispensables pour poursuivre l'activité dans des conditions satisfaisantes. A ce titre ont déjà été programmés, lors du vote du BP 2016, des travaux pour un montant de 1 399 907 euros en AP, ramené par la suite à 1 151 058 €, dont près de 1 million demeurent à engager pour l'aménagement des bâtiments et la restructuration de chalets. Devaient s'y ajouter de nouveaux travaux d'amélioration des aires de jeux.

L'opération dégagerait des moyens supplémentaires susceptibles d'être redéployés sur le territoire tarn-et-garonnais. En effet, des besoins d'investissements s'y font de plus en plus pressants, y compris dans le périmètre des compétences obligatoires de la collectivité au sein duquel certains bâtiments apparaissent dégradés ou inadaptés.

Cette nouvelle ressource permettrait notamment de financer la construction d'une maison départementale des personnes handicapées neuve. Elle favoriserait également la poursuite du plan de rénovation des maisons départementales des solidarités. Après les sites du pôle solidarités humaines de Castelsarrasin, Montech et Labat à Montauban, seraient concernés particulièrement par ce programme ceux de Beaumont-de-Lomagne et Labastide-saint-Pierre.

Il s'agirait aussi d'anticiper par rapport au calendrier initial la réalisation des installations sportives du collège de Verdun-sur-Garonne.

En outre, l'opération serait l'occasion d'actualiser les politiques départementales éducatives et de loisirs en direction de la jeunesse, en apportant des réponses à des demandes exprimées par le corps enseignant.

Notamment, il semble opportun de diversifier l'offre de séjours en classe de découverte donnant droit à l'aide du Département (pour les écoles) ou à sa majoration (pour les collèges), par l'élargissement de la liste des centres éligibles à des structures du littoral méditerranéen, par exemple dans l'Hérault, ou installées à proximité de sites à caractère culturel, comme la grotte de Lascaux. De même, pourrait être organisée, au début de chaque année scolaire sur la base de loisirs du Tarn et de la Garonne de Saint-Nicolas-de-le-Grave, une journée d'intégration des élèves entrant en classe de sixième.

Les actions de l'aide sociale à l'enfance menées actuellement à Mimizan seraient quant à elles maintenues dans des formes adaptées au site sur la base de Saint-Nicolas-de-la-Grave. De plus, des séjours en colonie de vacances sur d'autres lieux sont envisageables comme cela se pratique déjà pour des mineurs relevant de l'ASE de Tarn-et-Garonne.

Par ailleurs, toutes les mesures nécessaires seront prises pour préserver la situation personnelle et professionnelle des 6 agents titulaires départementaux exerçant leurs fonctions sur place.

Parmi les solutions envisagées, figure l'affectation d'au moins l'un d'entre eux à l'IMEP.

Par ailleurs, les mutations dans des collectivités landaises seront accompagnées. Des discussions ont déjà été engagées à ce propos avec la commune de Mimizan, le Conseil départemental et le centre de gestion des Landes.

Enfin, tous ceux qui le souhaiteraient ont évidemment vocation à occuper des postes correspondant à leur grade et leurs qualifications en Tarn-et-Garonne.

En tout état de cause, le comité technique sera dûment consulté sur ces évolutions ayant un impact sur les personnels.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le principe de la cessation de l'activité de la base de loisirs de Mimizan à la fin de l'exercice 2018 ;
- Approuve le principe de la cession du terrain d'assise de la base de loisirs de Mimizan (fraction de la parcelle cadastrée AA n° 485) d'une surface d'environ 43 000 m² et au prix de 110 €/m² ;

- Autorise Monsieur le Président le cas échéant, à mettre en œuvre la procédure de vente étant précisé que l'Assemblée sera amenée à autoriser ultérieurement la cession aux conditions définitives.

Pour : 16

Contre : 13

Abstention : 1

Adopté

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC